

# VOTRE PLAN D'INVALIDITÉ DE GROUPE – PROCESSUS DE DEMANDE D'INVALIDITÉ DE COURTE ET LONGUE DURÉE

Sponsored by  
ATU Local 1624



Underwritten by



Administered by



2300 Yonge Street, Suite 3000  
PO 2426 Toronto, ON M4P 1E4  
(416) 488-7755 1-800-268-0285  
Fax: (416) 488-7774  
Courriel: info@canben.com

Été 2019

La couverture de l'invalidité de courte durée (ICD) et de l'invalidité de longue durée (ILD) offre une protection en cas d'invalidité totale à la suite d'un accident ou d'une maladie durant la période où vous êtes couvert par cette police.

## Qui est éligible?

Vous êtes éligible au plan d'invalidité si vous êtes un membre régulier à temps plein et que vous avez complété votre période de 3 mois de service continu.

## Montant de protection

55% du revenu brut à partir de l'invalidité, pour un maximum de 1000\$ par semaine pour le plan de courte durée, 55% pour des prestations maximales de 8000\$ par mois pour le plan de longue durée.

Parce que vous payez des primes d'invalidité, les prestations ne sont pas imposables.

## Coordination avec d'autres sources de revenus

Vos prestations d'ICD et d'ILD seront réduites de tout montant que vous percevrez ou pour lesquels vous êtes éligible pour la même invalidité ou les subséquentes des sources suivantes:

- prestations d'invalidité du Régime de pension du Canada( RPC), à l'exclusion des prestations pour personne à charge
- indemnisation des accidents du travail ou autre couverture semblable
- tout plan de couverture du gouvernement pour un accident impliquant un véhicule motorisé, sauf si interdit par la loi
- une compensation pour une loi provinciale pour les victimes d'actes criminels

Si vos revenus totaux de toutes les sources dépassent 85% de vos revenus nets pré-invalidité, vos prestations d'ICD et d'ILD seront réduites des montants excédentaires.

Les sources inclues celles déjà mentionnée plus les montants reçus de:

- gains ou paiements d'employeurs
- tout plan de groupe, association ou franchise
- tout plan de pension ou de retraite

## Quand les paiements commencent

Les prestations d'ICD sont payables suivant une période ininterrompue d'invalidité de 6 jours. Pour l'ILD, la période d'attente est de 32 semaines.

Si l'invalidité survient:

- pendant un congé sans-solde, vous êtes éligibles à des prestations si votre couverture a été maintenue tout au long de votre congé en continuant à payer vos primes. La période d'attente commencera à la date de la fin de votre congé sans-solde( date à laquelle vous deviez retourner au travail après votre congé) .

## Définition d'invalidité totale

Vous êtes considéré comme invalide total si une maladie ou une blessure vous empêche d'exécuter:

- les tâches principales de votre emploi régulier durant la période d'attente et les 24 mois suivants;
- par la suite, tout travail rémunéré pour lequel vous êtes raisonnablement qualifié selon votre entraînement, votre éducation ou expérience et vous permet d'obtenir au moins 80% de votre revenu brut pré-invalidité.

## Invalidité récurrente

Si vous étiez invalide et receviez des prestations d'invalidité, que vous retourniez au travail et soyez de nouveau invalide; cette invalidité sera considérée comme un prolongement de l'invalidité précédente si:

- l'invalidité est due à la même cause que l'invalidité précédente
- ICD-vous êtes de retour au travail à temps plein pour moins de 30 jours consécutifs
- ILD- pendant la période d'attente, vous êtes de retour au travail à temps plein pour moins de 15 jours consécutifs et
- après que la période d'attente soit complétée, vous êtes de retour au travail à temps plein pour moins de 6 mois.

## Services de réhabilitation

Si votre demande d'ICD/ILD est approuvée, vous pourriez recevoir des services de réhabilitation d'un professionnel indépendant si l'Industrial Alliance juge que vous pourriez bénéficier de tels services dans vos efforts pour revenir au travail.

Si vous participez à un programme de réhabilitation à l'emploi approuvé, vous pourriez continuer à recevoir des prestations d'ICD/ILD de mêmes que des revenus d'autres sources.

## Quand les paiements cesseront-ils

Le paiement des primes cesseront aux dates suivantes, selon la première à survenir:

- date à laquelle vous n'êtes plus totalement invalide; ou
- date à laquelle vous exécutez un travail ou avez un emploi pour lequel vous recevez un salaire ou des profits; ou
- date à laquelle vous prenez votre retraite; ou
- date à laquelle vous atteignez 65 ans; ou
- date de votre décès, à ce moment, un montant équivalent à 3 mois de paiements de vos primes d'invalidité sera versé à votre bénéficiaire.

Ce plan ne couvre aucune invalidité résultant de:

- Troubles civils, insurrection, guerres (que la guerre soit déclarée ou non), participation à une émeute
- Tentative de suicide ou blessure faites à soi-même volontairement (que vous soyez sain d'esprit ou non)
- Soins qui n'est pas médicalement nécessaire ou purement cosmétique ( sauf si ces soins sont nécessaires suite à une maladie ou une blessure accidentelle)
- En commettant, provoquant ou tentant de commettre une infraction pénale.

## Conditions pré-existantes

Aucune prestation d'ILD ne sera payable pour une invalidité qui provient directement ou indirectement, ou est associée ou occasionnée par une condition préexistante pour laquelle vous avez été suivi par un médecin, avez pris des médicaments et qui débute dans les 12 premiers mois après le début de votre couverture dans ce plan.

## Comment faire une demande

Pour soumettre une demande vous devez remplir le formulaire de demande d'invalidité et le faire parvenir au gestionnaire du plan.

**Un avis écrit de votre demande doit être envoyé à Industrial Alliance dans les 30 jours suivant la fin de la période d'attente.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter l'administrateur du plan.



**Aussitôt que vous savez que vous allez être absent pour une certaine durée de temps à cause d'une invalidité, vous devez contacter l'administrateur du plan.**

## Évaluation de la demande

Votre administrateur du plan vous enverra par la poste ou courriel un formulaire de demande d'ICD ainsi que des instructions pour bien compléter les formulaires.

Déclaration du membre

- Doit être complété par vous

Déclaration du médecin

- Doit être complété par le médecin

- Toutes les déclarations doivent être retournées à l'administrateur du plan.
- **Votre demande d'invalidité de courte durée doit être reçue par Industriel Alliance dans les 30 jours suivants le début de votre invalidité.**

Votre administrateur de plan évaluera votre demande d'ICD et s'assurera que tous les formulaires ont été remplis et reçus.

S'il manque des informations ou des formulaires, votre administrateur vous contactera. Votre administrateur du plan vous confirmera votre éligibilité et vous enverra les formulaires d'ICD dans les 2 jours ouvrables suivant réception de vos documents par Industriel Alliance.

Industriel Alliance évalue l'information médicale en 5 jours ouvrables (pour ICD) et 10 jours ouvrables (pour ILD) de la date de réception de votre demande pour déterminer si une décision peut être prise ou si de l'information médicale supplémentaire est requise.

Information médicale supplémentaire requise

Industriel Alliance vous informera que de l'information supplémentaire est requise.

Information médicale suffisante

## Décision sur la demande

Demande approuvée

Industriel Alliance approuve votre demande. La période de temps où vous recevrez des bénéfices dépendra de votre condition médicale. Votre cas sera réévalué au besoin.

Prestations payées

Industriel Alliance vous enverra des explications concernant le paiement des prestations. Le montant des prestations pourrait être réduit des autres montants d'invalidité reçus ou pourriez recevoir, incluant les prestations d'invalidité du régime de pension du Canada.

Gestion continue

- Communication continue avec vous
- Analyse continue des informations médicales demandées
- Revue continue du plan d'action pour votre retour au travail
- Revue continue de votre potentiel de réhabilitation

De courte à longue durée

Si vous êtes toujours invalide après la période d'attente de 6 jours et les 17 semaines de prestations d'ICD, vous devez appliquer pour les prestations de maladie de l'Assurance emploi (AE). Ces prestations (AE) sont payables pour une durée maximale de 15 semaines. Durant cette période, Industriel Alliance vous contactera et si vous êtes toujours invalide, vous fera parvenir les formulaires de demande d'ILD. Vos formulaires de demande d'ILD doivent être reçus par Industriel Alliance avant 90 jours suivant la fin de la période d'attente de 32 semaines. L'évaluation de votre demande et la décision seront répétées tel que décrit plus haut.

Demande refusée

- Ne répond pas aux critères d'éligibilité
- Condition médicale ne répond pas aux critères d'invalidité totale

Processus d'appel

Si vous contestez la décision d'Industriel Alliance, vous pouvez faire appel dans les 60 jours de la lettre de décision de refus. Votre lettre d'appel devrait inclure la raison de votre désaccord ainsi que toute documentation médicale qui n'était pas fournie dans l'évaluation initiale. Vous devriez y décrire votre condition médicale actuelle, en détails et comment cela vous empêche de travailler. Il serait aussi utile d'inclure tous les facteurs de votre invalidité incluant les symptômes, la fréquence et la sévérité.